



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 23-285

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, STÉPHANIE MARCEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI S'EST TENU À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE 5 JUIN 2023 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT N° 23-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 17-226 (SQ 17-03) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE HUITIÈME JOUR DE JUIN 2023.

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le huitième jour de juin 2023, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour de juin 2023.

---

Directrice générale